

Royan, le 13 juillet 2021

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Monsieur Patrick GERBIER  
*Producteur*  
CIRQUE DU GAMIN

Mairie  
Place François Mitterrand  
17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 162 189 4217 9

**Objet :** Contrat de Cession  
conclu entre la Ville de ROYAN et CIRQUE DU GAMIN

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du contrat de cession désigné en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et CIRQUE DU GAMIN.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

Exp. en RAR  
le 16.07.2021

En provenance de:

~~Caque du Gamin  
Ilorrie  
Place François Chateaud  
17100 Saint Jean d'Angely~~

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160103 09-20



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4217 9**



Renvoyer à

**FRAB**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

13/12/21  
R 2107 121

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

*Pascal GENIER*

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
La Poste agrément n° C803

Ville de Royan  
Hôtel de Ville (521.327)  
80 avenue de Pontaléon  
17205 ROYAN Cedex



D. 21.327



68 faubourg St Eutrope  
Espace chapiteau  
17 400 SAINT JEAN D'ANGELY

06 88 57 70 49 – [www.cirquedugamin.com](http://www.cirquedugamin.com) – [contact@cirquedugamin.com](mailto:contact@cirquedugamin.com)

**CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
(ARTICLE 279 B, bis du CGI)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale de l'entreprise : **CIRQUE DU GAMIN** association loi 1901

N° de SIRET : **451 896 443 00020** ; Code NAF : **9001Z**

Licence d'entrepreneur spectacle : M. Patrick Gerbier

**L-R-20-004370 / L-R-20-004377 / L-R-20-004386**

Siège social : **Mairie –place François Mitterrand - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY**

Adresse de gestion et de correspondance : **espace chapiteau – 68 fg St Eutrope 17 400 SAINT JEAN D'ANGELY**

Téléphone : **05.46.26.76.98**

Représentée par : **Patrick GERBIER**

qualité : **Président**

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,  
**ET**

Raison sociale : **Mairie de Royan**

N° de SIRET : **211 703 061 00013**; Code NAF : **751A**

Adresse : **80 avenue de Pontailac CS80218 – 17205 ROYAN**

Téléphone : **06 81 68 18 48**

Représentée par : **Patrick MARENGO**

qualité : **Maire, dûment habilité à l'effet des**

*présentes par délibération du Conseil Municipal Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,*

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'autre part.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**A-** Le PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) des spectacles suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : « **John Lethon et Olga Patterson** »

Auteur, mise en scène : Cirque du Gamin

Artistes : Frank JOLLY, Cécile GERBIER

**B -** L'ORGANISATEUR s'est assuré de l'emplacement du lieu de représentation.

Nom et adresse précise du lieu : Place Charles de Gaulle 17200 ROYAN

Dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation

**1** représentation du spectacle « Tambouille et Cie »

**Date(s) :**  
**6 Août 2021**

**Horaire(s) :**  
**18h30**

**Lieu**  
**Plein air**

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle et les ateliers entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des



68 faubourg St Eutrope  
Espace chapiteau  
17 400 SAINT JEAN D'ANGELY

06 88 57 70 49 – [www.cirquedugamin.com](http://www.cirquedugamin.com) – [contact@cirquedugamin.com](mailto:contact@cirquedugamin.com)

autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

Le spectacle comprendra, des décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR assurera le service général du lieu des représentations : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**3.1 Mise à disposition des lieux, de personnel et fiche technique :** l'ORGANISATEUR veillera à mettre le lieu à disposition de l'équipe artistique 2h30 avant la représentation soit dès 16h à fins de montage et de préparation des comédiens, ainsi que dans l'heure suivant la représentation à fins de démontage.

**3.3 Accueil de la compagnie :** l'ORGANISATEUR veillera à fournir l'électricité, conformément à la fiche technique jointe au présent contrat.

### **ARTICLE 4 – PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage, à verser la somme au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture à laquelle un RIB sera joint,

la somme de : 950 € HT pour la représentation

la somme de : 84 € HT pour les frais de déplacement

soit la somme totale de **1 034 € HT**

(somme en toutes lettres : mille trente quatre euros)

Le PRODUCTEUR n'est pas assujéti à la TVA. (mention portée sur les factures)

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle. Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance contre les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, mais également contre les risques liés à l'animation d'ateliers de pratique des arts du cirque sous son chapiteau ou en salle.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la déclaration des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions du fait de son matériel ou de son personnel mais non de ceux causés du fait du matériel ou du personnel de la compagnie.

### **ARTICLE 6 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 mn au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

### **ARTICLE 7 – PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf article 4) sera effectué au plus tard au départ de l'équipe par mandat administratif à l'ordre de : **Le Cirque du Gamin. (RIB JOINT aux factures)**

### **ARTICLE 8 - CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19 ET LES RISQUES PANDEMIQUES EN GENERAL**



68 faubourg St Eutrope  
Espace chapiteau  
17 400 SAINT JEAN D'ANGELY

06 88 57 70 49 – [www.cirquedugamin.com](http://www.cirquedugamin.com) – [contact@cirquedugamin.com](mailto:contact@cirquedugamin.com)

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, ou de tout autre mutation issue du Covid-19, ou de tout autre virus ayant un impact d'épidémie dont les conséquences sont équivalentes, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC), du Syndicat des cirques et compagnies de création (SCC) et du Ministère de la Culture, des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations et/ou d'interventions en action culturelle, pouvant intervenir dans ce contexte.

Sont reconnus comme motifs exceptionnels entraînant l'impossibilité d'assurer les prestations contractées : maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil nécessitant une mise en quarantaine, ou décision des pouvoirs publics interdisant le déroulement des prestations faisant l'objet du présent contrat.

Alors les engagements suivants peuvent être pris :

**2.1- Adaptation sanitaire et maintien** : L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent en premier lieu, à tout mettre en œuvre pour adapter les conditions de la prestation afin de la maintenir.

**2.2- Report** : L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront dans un second temps la possibilité de reporter les actions programmées.

**2.3 Solidarité professionnelle et Indemnisation Solidaire** : L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR tendront, en cas d'impossibilité de tout report, à préserver la Solidarité Professionnelle et veilleront à préserver les équilibres budgétaires des deux parties.

**2.3.1.** A ce titre, une Indemnité Solidaire sera sollicitée auprès des ORGANISATEURS dont les programmations et actions culturelles sont financées par voie de subventions ou de financement publics,

**2.3.2.** Un accord amiable sera recherché, afin d'affirmer cette solidarité envers certains ORGANISATEURS (non ou peu subventionnés, ou plus fragiles), et le PRODUCTEUR se réserve la possibilité de renoncer partiellement ou totalement au versement de cette Indemnité Solidaire.

**2.3.3** Le report ou l'accord de solidarité professionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

#### **ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (blessure, accident, catastrophe naturelle...).

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait la résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière

#### **ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, etc...)

Fait à St Jean d'Angély le 17 juin 2021

En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

*Paul Le Noir, par délégation  
Le Premier Adjoint*

*Paul Le Noir*  
Paul Le Noir

